

## SIGNALISATION NECESSAIRE

# CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies  
Génant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

R2.1/g.1

# CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies  
Génant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

R2.1/g.1

1/2

A31		1100	A51		1100	C39		900 SPW	C43		900	C43		900	C46		900	ZONE TAMPON 100 m Min.
D1d		900	F47		600 x 900	F79		2100 x 2500	200 m		1100 x 300	2	4 min.	2	2	2	SPW (9)	ZONE DE SECURITE 0,50 M
"FILES"		1100 x 900	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99		Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99		Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	2	2 (3)	2 (3)	2	*2 min.(5)	A.M. 07.05.99	Responsable Signalisation	RS	H, lettres 1,5 1700 x 1100	
*2 min.(5)	2 min (SPW) (5)	2 (SPW)(6)	1	(SPW) (7)	1													

### Remarques :

- Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Les signaux sont répétés à gauche.
- Les signaux F79 sont de dimensions 2100 x 2500. Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
- On peut éventuellement placer un signal C35 à une distance de 550 m à 350 m du signal A31, ce signal sera répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
- Le signal A51 et le panneau additionnel "FILE POSSIBLE" et le panneau "FILES" seront incorporés dans un dispositif du Type 1 de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99, excepté si l'espace disponible est insuffisant.
- Les signaux A31 et D1 placés au début du guidage seront remplacés par un dispositif du Type 1 de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99, excepté si l'espace disponible est insuffisant.
- Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type lb.2.
- Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
- Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.  
\* signal placé dans dispositif type I-Annexe 3.  
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.  
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW  
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.



